



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D20 - Constitution de réserves foncières - Prise en charge exceptionnelle des taxes foncières

**Date de convocation** : ..... 24 novembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Natacha MICHEL, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 3

Jocelyne PELETTE à Françoise MESNARD ; Matthieu GUIHO à Jean MOUTARDE ; Julien SARRAZIN à Cyril CHAPPET

**Absents excusés** : ..... 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Patrice BOUCHET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## D20 - Constitution de réserves foncières - Prise en charge exceptionnelle des taxes foncières

Rapporteur : Mme la Maire

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du cœur de ville, la Commune a fait l'acquisition des parcelles ci-après mentionnées conformément à la délibération N° D3 votée par le Conseil municipal le 22 septembre 2022 :

### Commune d'ASNIERES-LA-GIRAUD

- parcelle cadastrée section ZA n° 39 – Le Petit Roussiller – 3 ha 79 a 90 ca

### Commune de MAZERAY

- parcelle cadastrée section ZA n° 1 – Les Gouttières – 1 ha 91 a 60 ca
- parcelle cadastrée section ZB n° 40 – Chaumes de Véron – 2 ha 00 a 40 ca
- parcelle cadastrée section ZN n° 56 – Les Régannes – 1 ha 59 a 60 ca
- parcelle cadastrée section ZN n° 57 – Les Régannes – 3 ha 40 a 60 ca

### Commune de BIGNAY

- parcelle cadastrée section ZA n° 37 – Les Mourières – 4 ha 99 a 90 ca
- parcelle cadastrée section ZA n° 56 – Les Mourières – 0 ha 43 a 00 ca
- parcelle cadastrée section ZA n° 57 – Les Mourières – 0 ha 49 a 00 ca
- parcelle cadastrée section ZA n° 58 – Les Mourières – 0 ha 16 a 30 ca

### Commune de TERNANT

- parcelle cadastrée section ZA n° 30 – Fief de Ganochaud – 0 ha 89 a 70 ca
- parcelle cadastrée section ZA n° 31 – Fief de Ganochaud – 1 ha 05 a 00 ca
- parcelle cadastrée section ZH n° 16 – Terres de la Sablière – 7 ha 65 a 50 ca

### Commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

- parcelle cadastrée section ZV n° 4 – La Fontaine Gazon – 1 ha 39 a 66 ca
- parcelle cadastrée section ZV n° 7 – Fief du Guet – 3 ha 86 a 41 ca

La superficie totale est de 33 ha 66 a 57 ca, et la valeur de cet ensemble foncier est de 313 215 €.

Il a cependant été omis de prévoir la prise en charge des taxes foncières des précédents propriétaires au titre de l'année 2023 :

Nom du propriétaire	Montant en euros
M. Labernadie	646,00 €
M. Savary	564,49 €

La présente délibération a dès lors vocation d'accorder la prise en charge desdites taxes foncières à titre exceptionnel aux propriétaires susmentionnés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre en charge à titre exceptionnel les taxes foncières 2023 acquittées par les anciens propriétaires dans la limite des montants susmentionnés.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2023.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**